

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an 2024, le onze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 05 décembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 05 décembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOuze, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Carole GUENARD.

2024/12-11/09

**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SIP  
PORTANT SUR LE MODE DE GESTION DES LOGEMENTS RESERVATAIRES**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

VU, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

VU, le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

VU la délibération 2023/12-13/14 prise par le Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023, approuvant le principe de la convention type « passage à la gestion en flux » des réservations à signer entre la Ville et les différents bailleurs sociaux implantés sur la commune.

Considérant la nécessité, de signer une convention portant sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville de Longueau par le bailleur social LA SIP dans le respect des dispositions du CCH.

Considérant que le mode de gestion retenu est celui de la **gestion déléguée en flux** telle fixée entre les parties dans la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le passage de la gestion en stock à celui de la gestion déléguée en flux permet de faire un inventaire du nombre de logements de la SIP sur la commune. A partir de ce nombre de logements, un calcul à partir de l'application du taux de rotation permet de définir le flux de logements réservés à la Mairie de Longueau

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

**Article 1** : d'Autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de réservation de logement locatifs sociaux avec le bailleur social LA SIP

**Article 2** : de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Carole GUENARD



Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 20 DEC, 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.